



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**  
**CONSULTATION ÉCRITE**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 19 h 30, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
2117, route Harwood / Lot 1 673 939 / Zone A-829	Autoriser des cases de stationnement en cour avant situées à 1,02 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance de plus de 3 mètres entre les cases de stationnement en cour avant et la ligne d'emprise de rue.
209, rue Larivée / Lot 1 831 286 / Zone H1-108	Autoriser une marge avant de 6,66 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-108 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.

En conformité aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 31 janvier 2022 à 16 h 30. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 31 janvier 2022, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre relativement à ces demandes lors de la séance du Conseil municipal du 7 février 2022, soit en personne, si cette séance est tenue devant la présence du public, soit en appelant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv> lors de la séance, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe  
Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)